

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place sous la responsabilité de INEO, 3 Route d'Orthez- BP113, 40100 DAX, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lescar,
- M. UBERTI Léo, INEO, 3 Route d'Orthez – BP113, 40100 Dax,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 03 avril 2026.

Le Maire, Éric CASTET.

